

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION RELATIVE AU TRANSFERT
DU RESEAU PUBLIC DE TELECOMMUNICATIONS A HAUT DEBIT
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN DANS LE RESEAU DE LA
REGION GRAND EST**

ENTRE :

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP-..... en date du,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-..... en date du 13 novembre 2020.

Vu le protocole de mise en œuvre du câblage en Très Haut Débit des Zones d'Activités d'Intérêt Majeur du 24 décembre 2007 modifié par voie d'avenant le 11 mars 2011,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Alsace signé le 30 mars 2012 entre la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin,

Vu la convention de financement des études d'Avant-Projet-Sommaire et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du 13 septembre 2013,

Vu la convention de financement, de mise en œuvre et de suivi du Projet de Très Haut Débit Alsace du 25 août 2016,

Vu le contrat de concession du 30 novembre 2006 entre le Département du Haut-Rhin et le groupement conjoint composé des sociétés LD Collectivités et Est Vidéo Communications, devenu plus tard la Société Haut Rhin Telecom, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications à haut débit dans le Haut-Rhin,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau à très haut débit sur le territoire de l'Alsace signé le 5 décembre 2015 et modifié par avenants et notamment son avenant n°1 actant le transfert à la Région du réseau Net 67 et formalisant sa mise à disposition au délégataire,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique mené par la Région Grand Est en partenariat avec les deux départements alsaciens, il était prévu lors de l'élaboration du Schéma Territorial d'Aménagement Numérique, la reprise par la Région, des réseaux publics de télécommunications de première génération réalisés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités alsaciennes à l'échéance de leur contrat de concession respectif.

Ainsi, fin 2016, le réseau départemental bas-rhinois « Net 67 », représentant un patrimoine d'environ 33 km de génie civil, 96 km de fibre optique, ainsi que 19 dalles et armoires techniques, a été transféré à la Région pour être repris en exploitation par le concessionnaire Rosace.

Courant 2021, les deux autres réseaux publics actuellement en service verront ainsi leur contrat de concession respectif arriver à échéance :

- Le 31 mars pour celui relevant de la collectivité régionale, développé par l'ancienne Région Alsace et exploité par la société Alsace Connexia, qui sera intégré au réseau exploité par la société Rosace ;
- Le 30 novembre pour celui qui relève du Département du Haut-Rhin, exploité par la société Haut-Rhin Telecom et qui, lui aussi, a vocation à être transféré à la Région et être exploité par le concessionnaire Rosace.

Il y a lieu de déterminer les modalités de reprise de chacun de ces réseaux publics par la Région, au regard des dispositions des contrats de concession qui les régissent.

Pour ce qui concerne la présente convention, il ressort que le réseau régional exploité par le concessionnaire Rosace et le réseau haut-rhinois exploité par le concessionnaire Haut-Rhin Telecom sont imbriqués techniquement depuis leur création, ce qui a permis à la Rosace de s'appuyer sur celui développé par Haut-Rhin Telecom pour amener la fibre dans de nombreuses communes haut-rhinoises, notamment pour assurer des liaisons structurantes.

Dans ce contexte, la Région a souhaité être accompagnée notamment pour l'évaluation des risques liés à l'intégration des réseaux alsacien et haut-rhinois dans le réseau régional et la mise en place du dispositif contractuel et organisationnel de ces transferts.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition financière, entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin, des dépenses relatives à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement de fin de délégation de service public des réseaux publics de télécommunications appelés à être transférés dans le réseau de la Région Grand Est.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et pilotage

La maîtrise d'ouvrage de l'audit sera assurée par la Région Grand Est et pilotée par un comité associant les représentants de chacune des deux collectivités.

Article 3 : Détail de la prise en charge financière

La Région s'est adjointe les services d'un groupement d'assistance à maître d'ouvrage (EuroGroup Consulting et Alrig Conseils) sur les volets juridique, économique et financier pour assurer au mieux le transfert vers Rosace du périmètre des deux réseaux, respectivement exploités par la société Alsace Connexia (au titre duquel le concessionnaire Rosace accepte d'assumer une évolution technique liée aux intégrations de réseaux) et par la société Haut-Rhin Télécom.

Les éléments de la mission d'un coût global de 192 166,99 € TTC se décomposent selon le tableau figurant en annexe de la présente convention.

Les éléments de mission relatifs au réseau haut-rhinois représentent 33% de la mission totale, soit près de 64 055,66 € TTC.

Considérant que la société Rosace est déjà un usager majeur du réseau public haut-rhinois, notamment pour les liaisons structurantes, la participation forfaitaire du Département du Haut-Rhin est arrêtée à 48 041,75 € TTC, représentant 25% du coût total de la mission.

La participation régionale s'élève donc pour sa part à 144 125,25 €.

Article 4 : Modalités de coopération

Le Département du Haut-Rhin transmettra à la Région l'intégralité de la documentation technique et financière du réseau public haut-rhinois, en vue de son analyse par le Cabinet Eurogroup Consulting - ALRIG.

Les services du Département seront étroitement associés aux réunions techniques de chaque étape du processus (ateliers thématiques, rencontre avec les concessionnaires Alsace Connexia et Haut-Rhin Télécom).

Article 5 : Appels de fonds

La subvention d'investissement d'un montant de 48 041,75 € TTC sera versée par le Département du Haut-Rhin à la Région Grand Est en une seule fois, selon les modalités de versement du règlement financier en vigueur et sur la base du Dossier de mise en œuvre ajusté.

Article 6 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

Article 7 : Substitution de parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Nombre d'exemplaires originaux

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil régional

Jean ROTTNER

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil départemental

Rémy WITH

ANNEXE

LIVRABLES	DETAIL	COUTS PAR UNITE D'ŒUVRE	ALSACE CONNEXIA	HAUT-RHIN TELECOM
Tableau de synthèse des Contrats/Cahiers des Charges des audits à réaliser – Synthèse des risques	Analyse des risques opérationnels (UO 2.4)	85 503,60 € TTC	14 UO	7 UO
Dossier de recommandation sur le périmètre à transférer – Dossier de mise en œuvre	Cadrage d'un projet de transformation de l'organisation du bénéficiaire (UO 2.1)	46 153,15 € TTC	4 UO	2 UO
Propositions de clauses de transfert – Dossier de négociation – Dossier de mise en œuvre ajusté	Préparation au déploiement et à la conduite du changement dans le cadre d'un projet de transformation du bénéficiaire	60 510, 24 € TTC	4 UO	2 UO
			22 UO	11 UO
		192 166,99 € TTC	128 111,33 € TTC	64 055,66 € TTC
				48 041,75 € TTC

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
13 NOVEMBRE 2020

Aides aux entreprises et aux organismes divers
PROGRAMME 2020

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PSM00132	CONSEIL REGIONAL GRAND EST Contribution à l'audit mis en place par la Région	192 166,99	25%	48 041,75
			Total	48 041,75